

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 27 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	:	15	Date de convocation :	21 novembre 2025
Nombre de conseillers présents	:	9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	:	14	Publication	: 1 <sup>er</sup> décembre 2025

**Etaient présents :** Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Edouard BANNET.

**Absents excusés ayant remis pouvoir :**

- Christophe SAMZUN ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Sylvie LE PAN ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR

**Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir :** Didier LE GARREC

**Secrétaire de séance :** Edouard BANNET

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

Monsieur le Maire remercie la presse et le public pour leur présence.

Ensuite, Monsieur le Maire informe les conseillers de la « naissance » d'un nouveau commerce par une nouvelle artisane boulangère, Madame Naïg SANCHEZ AILLET. Il s'agit du fournil de Pamie ouvert depuis le 26 novembre dernier à la Croix Rouge. Vous y trouverez du pain et des brioches bio toute l'année. Monsieur le Maire souligne la pugnacité et l'opiniâtreté de cette nouvelle commerçante qui a tout mis en œuvre pour tenir son délai d'ouverture annoncé. Madame Réjane CONAN ajoute « en plus, le pain est bon ! ». Bienvenue à ce nouveau commerce.

**1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Monsieur Edouard BANNET a été désigné à l'unanimité.

**2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**3) AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2025 moins les Restes à réaliser	%	Montants engagés pour 2026
20	203	Etudes	20 000,00 €	25%	5 000,00 €
204	204182	Subvention d'équipement : Autres groupements	206 000,00 €	25%	51 500,00 €
21	2111	Terrains nus	133 000,00 €	25%	33 250,00 €
	2132	Construction bâtiment	400 000,00 €	25%	100 000,00 €
	2135	Installations générales	20 000,00 €	25%	5 000,00 €
	21538	Autres Réseaux	121 000,00 €	25%	30 250,00 €
	2157	Matériel et outillage technique	21 000,00 €	25%	5 250,00 €
	2158	Autres installations	3 100,00 €	25%	775,00 €
	2183	Matériel Informatique	1 600,00 €	25%	400,00 €
	2184	Matériel de bureau et informatique	4 000,00 €	25%	1 000,00 €
	2188	Autres immo corporelles	15 433,00 €	25%	3 858,25 €
23	231	Installations, matériel et outillage techniques	748 000,00 €	25%	187 000,00 €

La commission finances a validé, lors de sa commission du 18 novembre 2025, ces crédits d'investissement.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, l'ouverture de ces quarts de crédits d'investissement.

#### **4) AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF CAMPING 2025**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2025 moins les Restes à réaliser	%	Montants engagés pour 2026
20 21	2051	Concessions et droits similaires	350,00 €	25%	87,50 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 000,00 €	25%	7 500,00 €
	2183	Matériel Informatique	650,00 €	25%	162,50 €
	2184	Matériel de bureau et informatique	10 500,00 €	25%	2 625,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €	25%	6 250,00 €
	231	Immobilisations corporelles	104 000,00 €	25%	26 000,00 €

La commission finances a validé, lors de sa commission du 18 novembre 2025, ces crédits d'investissement.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, l'ouverture de ces quarts de crédits d'investissement.

#### **5) DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE RACCORDEMENT DE PARCS EOLIENS EN MER (BRETAGNE SUD)**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux du courrier reçu en Recommandé avec Accusé de Réception, de la Préfecture du Morbihan, service Mer et Littoral, unité domaine public maritime, en date du 2 octobre 2025 et réceptionné en mairie le 21 octobre 2025. Par ce courrier, Monsieur le Préfet demande aux élus de la commune d'émettre un avis sur le projet de raccordement de parcs éoliens en mer (Bretagne Sud) dit AO5 et sa future extension AO9, concession d'utilisation du domaine public maritime.

CONSIDERANT que le poste électrique en mer, implanté à environ 25 kilomètres de la côte sauvage de Belle-Ile-en-Mer, sera visible depuis plusieurs sites patrimoniaux de l'île, en raison de sa hauteur : 60 mètres au-dessus du niveau de la mer,

CONSIDERANT que cette atteinte au paysage est d'autant plus problématique qu'elle s'ajoutera à celle causée par les éoliennes flottantes situées sur les zones AO5 et AO9, visibles elles aussi depuis l'île,

CONSIDERANT que les paysages maritimes de Belle-Ile ont inspiré de nombreuses œuvres artistiques majeures, mises en valeur par les aménagements touristiques développés par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer,

CONSIDERANT que l'étude d'impact présentée ne permet pas une évaluation suffisante et distincte des impacts environnementaux du projet sur le site Natura 2000 de Belle-Ile-en-Mer,

CONSIDERANT que cette même étude n'analyse pas de manière satisfaisante les conséquences sur le patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île, ni les impacts sur les activités économiques locales, notamment le tourisme et les loisirs,

CONSIDERANT que les conséquences psycho-sociales du projet sur la population résidente à l'année ne sont pas non plus abordées de manière satisfaisante dans le dossier,

CONSIDERANT le courrier du Président de l'Union Française des Pêcheurs Artisans adressé aux quatre maires de Belle-Ile-en-Mer, les élus s'inquiètent d'une insuffisance de concertation avec les pêcheurs, au-delà du Comité Départemental et du Comité Régional des Pêches des Elevages Marins, sur le dossier de demande de concession et tous les autres dossiers préalables à la mise en œuvre du projet éolien Bretagne Sud,

*Avant de passer au vote, Monsieur le Maire invite les conseillers à exprimer leur avis.*

*Monsieur Maurice GAULAIN réitère ses propos déjà tenus, à savoir que « tout le monde veut une autoroute, tout le monde veut une déchetterie etc... mais surtout pas au bout de son jardin ! ».*

*Madame Marie THUILLIER intervient « Le PLU impose des règles très strictes en matière de construction ou de rénovation, avec parfois des périmètres définis par le corps des Architectes des Bâtiments de France qui compliquent les projets... on interdit à des festivaliers de prévoir des fêtes dans des endroits proches de la côte en raison du site Natura 2000, et là c'est, c'est l'incompréhension totale... »*

*Monsieur le Maire acquiesce : « Ce programme est en totale contradiction avec Natura 2000. On interdit les évènements festifs sur les plages, on refuse les « sons », on interdit de camper sur le littoral etc... pour des raisons de protection de l'environnement. Au tout début de ce projet, je ne demandais pas l'interdiction de l'implantation de ces éoliennes mais leur recul significatif. Lors de la réunion des Maires des îles du Ponant, qui s'est déroulée à Brest les 13 et 14 novembre dernier, nous avons pu rencontrer Madame la Sous-Préfète de Morlaix et Madame la Responsable de Projet auprès de la DREAL. Les Maires lui ont signifié que le recul de ces éoliennes était techniquement réalisable, cette dernière a confirmé qu'effectivement ces éoliennes peuvent être implantées plus loin mais que malheureusement, cela a un coût ».*

*Madame Réjane CONAN souligne que les communes du littoral concernées par cette implantation ont toutes voté contre.*

Pour les raisons ci-avant exposées, le conseil municipal émet, par 12 voix pour et 2 voix contre, un avis défavorable au projet de raccordement des parcs éoliens en mer – Bretagne Sud – Concession d'utilisation du domaine public maritime.

## **6) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

Le recensement de la population de la commune se déroulera du :

**15 janvier 2026 au 14 février 2026**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026, les opérations de recensement de la population.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.21-10°,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret n°2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Sachant que le recensement fait l'objet d'une enquête obligatoire, confidentielle et déclarative,

Le conseil municipal décide :

➤ de charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser, sachant que le coordonnateur communal a été nommé par délibération n° 7 du 10 juillet 2025,

➤ de fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.  
Ils seront recrutés à temps complet du 5 janvier 2026 au 21 février 2026 inclus sur la base d'adjoint administratif territorial, échelon 1, Indice Brut 367, Indice Majoré 366.

Ces deux agents vont être amenés à parcourir le territoire communal, après avoir effectué une tournée de reconnaissance des adresses d'habitation. Il est demandé de leur réserver le meilleur accueil qui soit et de répondre favorablement à la requête.

En effet, les objectifs du recensement sont de déterminer les populations légales, de décrire les structures démographiques et sociales de la population, de dénombrer et décrire les logements. Les données du recensement sont capitales pour la fiscalité de la commune,

➤ d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026,  
➤ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent

## **DIVERS**

- Prochain conseil municipal : Mardi 9 décembre 2025 à 19 heures, salle du conseil municipal.

## **HUIS CLOS CCAS**

La séance est levée à 19 heures 35.